EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 4

GESTION DE LA DETTE
DÉSENSIBILISATION DE L'ENCOURS STRUCTURÉ

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

1. Objet :

Autorisation donnée par l'Assemblée délibérante au Maire de conduire les négociations avec la Société de Financement Local (SFIL) en vue de conclure, s'il le juge opportun, un protocole transactionnel avec la SFIL, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et Dexia Crédit Local concernant la gestion de quatre contrats de prêt structuré pour un capital restant dû total de 42 807 047 € (31/12/2015).

Cette transaction conduirait, en contrepartie de l'arrêt par la Ville des procédures contentieuses qu'elle a engagées contre ces établissements, au réaménagement de tout ou partie de l'encours structuré de la Ville de Clermont-Ferrand, soit un ou plusieurs contrats de prêt référencés comme suit :

- le contrat référencé MPH276198EUR001, indexé sur la parité du dollar - yen, auprès de la Société de Financement Local (SFIL) pour un capital restant dû (CRD) de 15 997 665,94 € (valeur au 31.12.2015).

- le contrat référencé MPH275978EUR001, indexé sur la parité euro – franc CHF, auprès de la SFIL pour un CRD de 12 099 809,23 euros (valeur au 30.11.2015).

- le contrat référencé MPH261310EUR001, structuré sur l'écart de taux entre le CMS 1 an et le CMS 30 ans, auprès de la SFIL pour un CRD de 7 813 859,06 euros (valeur au 31.12.2015).

- le contrat référencé MIN250999EUR001, structuré sur l'écart de taux entre le CMS 2 ans et le CMS 30 ans, auprès de la SFIL pour un CRD de 5 224 736,52 euros (valeur au 31.12.2015)

2. Rappel sur la constitution de l'encours structuré de la Ville de Clermont-Ferrand:

La SFIL détient dans son encours quatre emprunts structurés initialement conclus entre la Ville de Clermont-Ferrand et Dexia Crédit Local, comprenant deux produits de pente et deux produits de change.

En raison du caractère infructueux des échanges entre la collectivité et la SFIL, et notamment en raison de l'impossibilité de convenir d'un accord entre les parties sur une solution de réaménagement, la Ville a assigné les établissements précités dès 2012 aux fins de nullité des quatre contrats de prêt. La procédure contentieuse est toujours en cours.

Afin de faire face au règlement des échéances dégradées réelles ou potentielles, la Ville de Clermont-Ferrand a provisionné au cours des exercices 2010 à 2014. Le solde de cette provision est aujourd'hui de 3 796 000 euros.

Les caractéristiques essentielles des produits de parité sont les suivantes (encours total de 28 097 475,17 euros) :

Emprunt structuré sur l'écart entre l'euro et le franc CHF, encours de 12 099 809,23 euros au 30.11.2015:
Contrat n° **MPH275978EUR** signé le 27 juillet 2011 dont le montant initial est de 14 400 131,15 € et la durée initiale de 18 ans.

Pour la durée d'amortissement restante, deux périodes de définition des intérêts sont arrêtées :
Du 6 novembre 2015 au 1er décembre 2028 :

taux fixe 3,38 % si cours euro franc CHF > 1,44
sinon 4,98% + 50 % * ((1,44/change EURCHF à chaque échéance)-1)

Du 1er décembre 2028 au 1er décembre 2030 :
EUR 12 mois + 0,00 %

Ce prêt est classé hors charte GISSLER.

Emprunt structuré sur l'écart entre le dollar et le yen, encours de 15 997 665,94 euros au 31.12.2015 :

Contrat n° **MPH276198EUR001** signé le 20 septembre 2011, dont le montant initial est de 19 229 521,95 € et la durée initiale de 17 ans.

Pour la durée d'amortissement restante, la définition des intérêts s'effectue de la manière suivante :

taux fixe 3,15 % si cours USDJPY > 85
sinon 3,15 % + 30 % ((85/change USDJPY à chaque échéance)-1)

Ce prêt est classé hors charte GISSLER.

Les caractéristiques essentielles des produits de pente sont les suivantes (encours total de 13 038 595,57 euros):

Emprunt structuré sur l'écart entre le CMS EUR 1 an et le CMS EUR 30 ans, encours de 7 813 859,05 euros au 31.12.2015 :

Contrat n° **MPH261310EUR001** signé le 23 juillet 2008, dont le montant initial est de 10 665 023,84 € et la durée initiale de 21 ans.

Pour la durée d'amortissement restante, la définition des intérêts s'effectue de la manière suivante :

taux fixe 4,43 % si écart taux CMS EUR 30 ans – CMS EUR 1 an > 0,00 %
sinon 7,68 % - 5*(écart CMS 30 ans – CMS 1 an).

Ce prêt est classé 3E dans la charte GISSLER.

Emprunt structuré sur l'écart entre le CMS EUR 2 ans et le CMS 30 ans, encours de 5 224 736,52 euros au 31.12.2015.

Contrat n°**MIN250999EUR001**, signé le 5 septembre 2007, dont le montant initial est de 11 010 722,26 et la durée initiale de 20 ans.
Pour la durée d'amortissement restante, la définition des intérêts s'effectue de la manière suivante :

taux fixe : 3,92 % si écart taux CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans > 0,30 %
sinon 7,98 % 5*(écart CMS 30 ans – CMS 2 ans)

Ce prêt est classé 3 E dans la charte "GISSLER".

3. L'opportunité de la voie transactionnelle.

Parallèlement au contentieux actuellement en cours, la SFIL et la Ville de Clermont Ferrand ont repris contact de manière effective en mars 2015. A la fois le contenu des offres de réaménagement de la SFIL produites ces derniers mois et les opportunités offertes par le fonds de soutien pourraient permettre d'envisager une solution amiable visant à sortir définitivement de tout ou partie des produits structurés.

Le fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés a été mis en place par la loi de finances pour 2014 et les dispositions du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 (modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015).

Sans renoncer pour autant aux procédures contentieuses qu'elle a engagées, la Ville de Clermont-Ferrand a déposé le 21 avril 2015, à titre conservatoire, une demande d'aide au fonds de soutien pour les quatre contrats de prêt structuré.

En cas de sortie anticipée, la Ville de Clermont-Ferrand est redevable d'une pénalité pour chaque contrat de prêt résilié, dont le montant est fonction, quant à lui, des valeurs et des anticipations constatées à la date effective de sortie. Le fonds de soutien aide à la désensibilisation des encours structurés en prenant en charge une quote-part de cette pénalité selon différentes modalités explicitées par les dispositions législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

La condition sous-jacente à l'octroi de cette aide est l'abandon du contentieux en cours, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

4. Définition du cadre des négociations pour la finalisation de la transaction.

Cette délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles pourrait être négociée une transaction.

a. Le périmètre de la renégociation.

La désensibilisation de tout ou partie de l'encours structuré suppose des concessions de la part de la Ville de Clermont-Ferrand consistant en la renonciation à toute procédure judiciaire visant à obtenir par tous moyens la nullité des contrats de prêt ainsi que la mise en cause de la responsabilité de la SFIL. Comme exposé ci-dessus, l'abandon du contentieux pour chaque contrat est une condition sine qua non à l'obtention de l'aide du fonds de soutien.

Par conséquent, afin de bénéficier du fonds à la fois pour les produits de pente et de parité, la Ville de Clermont-Ferrand devra transiger pour l'ensemble de son encours structuré (les quatre contrats visés ci dessus : MPH275978EUR001, MPH2761198EUR001, MPH261310EUR001 et MIN250999EUR001).

Néanmoins, la conclusion d'une transaction ne conduira pas de manière systématique et immédiate à une sortie définitive de chaque prêt. En effet, eu égard au coût de sortie de chaque contrat, des anticipations

d'échéances et du risque caractérisant chaque produit, la Ville de Clermont-Ferrand se réservera le droit d'étudier l'opportunité de réaménager dès 2015 une partie ou l'intégralité de son encours structuré.

Toutefois, ce report ne prive pas la collectivité du bénéfice du fonds de soutien pour les contrats non renégociés à la date de la transaction. Les dispositions législatives et réglementaires énoncées ci-dessus exposent les différentes possibilités dans la sollicitation du fonds : en cas de sortie définitive de l'emprunt, sous la forme d'une aide en soutien du paiement de la soulte, en cas de maintien du contrat dans l'encours, sous la forme d'une aide au règlement des échéances potentiellement dégradées.

En effet, la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SFIL pour l'ensemble de l'encours structuré de la Ville de Clermont-Ferrand aboutirait à un traitement différencié des contrats constitutifs de notre encours :

- Pour les produits de parité, au réaménagement des contrats de prêt référencés MPH276198EUR001 et MPH275978EUR001.

- Pour les produits de pente, à l'inscription des deux contrats référencés MPH261310EUR001 et MIN250999EUR001 au dispositif dérogatoire, prévu par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 et l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril, soit l'intervention du fonds de soutien au règlement des échéances potentiellement dégradées.

b. Indications sur l'IRA plancher.

En cas de sortie définitive du prêt, la collectivité devra régler à la SFIL une pénalité dont le montant définitif sera arrêté à la date d'acception des opérations de réaménagement.

Le montant de l'indemnité de sortie ne devra pas excéder les ratios suivants pour chaque emprunt visé :

- Le prêt référencé MPH275978EUR001, indexé sur une parité euro – franc CHF : l'IRA ne doit pas excéder 250 % du CRD.

- Le prêt référencé MPH276198EUR001, indexé sur une parité yen – dollar : l'IRA ne doit pas excéder 50 % du CRD.

- Le prêt référencé MPH261310EUR001, indexé sur l'écart CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1 an : l'IRA ne doit pas excéder 60% du CRD.

- Le prêt référencé MIN250999EUR001, indexé sur l'écart CMS EUR 30 ans et CMS EUR 2 ans : l'IRA ne doit pas excéder 35 % du CRD.

Le mécanisme de refinancement privilégié pour chaque IRA correspond à une majoration des intérêts financiers à la fois du prêt refinançant le CRD et celui refinançant le solde de la pénalité.

c. Caractéristiques des prêts pour le refinancement des CRD et des IRA.

En contrepartie, et pour chaque contrat de prêt pour lequel la Ville de Clermont-Ferrand souhaite sortir définitivement, la SFIL devra proposer la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à taux fixe, destiné à refinancer le CRD et une partie de la pénalité de sortie, soit deux contrats par emprunt à réaménager.

De plus, la SFIL tendra à réduire au maximum la marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des nouveaux contrats de prêt, permettant ainsi à la SFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les caractéristiques des prêts de refinancement du CRD et de l'IRA seront arrêtées aux conditions de marché à la date effective des opérations de réaménagement, mais devront respecter le cadre général suivant :

- Caractéristique du taux : taux fixe.
- Durée maximale et profil d'amortissement : 30 ans – linéaire ou progressif.

- Taux d'intérêt maximal : taux d'usure dans sa définition juridique en vigueur à la date de la souscription des emprunts.

- Hausse maximale de l'endettement due aux opérations de réaménagement : 29 millions d'euros.

- Autofinancement maximum de l'ensemble des pénalités de sortie : 3 millions d'euros. En effet, sous réserve d'un impact significatif sur l'opération globale de réaménagement, la collectivité se réserve l'opportunité de procéder à une reprise sur provision pour un montant maximum de 3 millions d'euros en vue de financer une quote part des pénalités.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser le Maire à conduire les négociations dans les conditions précitées pour l'ensemble des contrats de prêt constitutifs de son encours structuré (contrats référencés MPH275978EUR001, MPH276198EUR001, MPH261310EUR001, MIN250999EUR001) en vue de la conclusion éventuelle d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Maire rendra compte lors d'un Conseil Municipal ultérieur de l'avancée des négociations et soumettra, dans l'éventualité d'un accord, ledit protocole transactionnel à l'approbation du Conseil Municipal avant signature définitive.

DELIBERATION

Les propositiosn misent aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 12 nov.embre 2015,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,

Françoise NOUHEN